

33010 - Fonds de solidarité pour le logement

**FSL - Proposition de modification du règlement intérieur
du Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin et
d'approbation du bilan d'activité 2018**

CP/2019/400

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

La question de l'accès et du maintien dans le logement est au cœur des préoccupations des Bas-Rhinois en situation de précarité. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue à ce titre l'un des outils les plus pertinents pour répondre à leurs besoins.

Outil majeur du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le FSL du Bas-Rhin décline son action en cohérence avec les nouvelles politiques liées à l'hébergement et au logement ainsi qu'avec l'ensemble des dispositifs recensés par le plan.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité au regard des modifications rendues nécessaires pour l'adaptation du dispositif aux évolutions sociales et au développement des politiques nouvelles liées au logement et d'approuver le bilan d'activité financier et comptable du fonds pour l'année 2018.

**I. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN**

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL), le Comité Stratégique donne un avis sur les projets d'évolution du règlement intérieur du FSL. Le Comité Stratégique du 17 mai 2018 a rendu un avis favorable aux propositions d'évolution du règlement intérieur.

Le Comité Responsable du Plan (CRP) du PDALHPD en vertu des articles 3, 4.2, 7.1 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014, est l'instance qui approuve le bilan annuel de l'exécution du plan comprenant notamment le compte rendu du bilan d'activité du FSL. Il est également chargé d'émettre un avis sur les modifications du règlement intérieur du FSL. Le CRP du 25 mai 2018 a rendu un avis favorable aux propositions d'évolution du règlement intérieur.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement vise à définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'intervention du FSL à partir des

principes généraux exposés dans la Loi n°90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement dite Loi Besson et de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 90). Il s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

La dégradation du contexte économique et social a encore accru les situations de précarité. Et c'est dans ce contexte, que le Département du Bas-Rhin continue d'adapter ses politiques d'aides notamment dans le cadre du FSL qui reste un levier important pour lutter contre les exclusions.

Le règlement intérieur en vigueur a été adopté lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 janvier 2017.

Les dernières évolutions ont permis d'adapter le fonctionnement du dispositif dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi NOTRE et de la création du FSL de l'Eurométropole.

Il s'agissait alors :

- de garantir le déploiement d'un dispositif performant, réactif et permettant l'équité de traitement sur tout le territoire ;
- de garantir l'instruction des aides et la prise de décision au sein des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) en proximité avec l'utilisateur ;
- de définir les conditions d'un pilotage départemental avec la création du comité stratégique du FSL.

Ainsi, la version actuelle du règlement permet l'existence de deux FSL distincts (le FSL EMS compétent sur le périmètre de l'Eurométropole et le FSL du Bas-Rhin compétent sur le reste du territoire) tout en garantissant les mêmes conditions d'attribution des aides sur le territoire départemental.

3. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les évolutions qui sont soumises à l'approbation de la Commission Permanente doivent permettre d'adapter le dispositif à son environnement fonctionnel, aux évolutions sociales et au développement des nouvelles politiques liées au logement. Ces évolutions ont par ailleurs été adoptées par l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa Commission Permanente du 19 décembre 2018.

Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre du mandat du Comité Responsable du PDALHPD du 25 mai 2018. Elles ont été approuvées par le comité stratégique FSL de mai 2018 et seront communes au nouveau règlement intérieur du FSL EMS.

Il s'agit de :

- la création de l'article 10 donnant la possibilité de mener à titre expérimental des actions conformes aux objectifs du FSL et non inscrites au règlement intérieur,
- la modification de l'article 57 relatif à l'accès dans un logement d'insertion. Il devient l'article 52 du nouveau règlement. Il s'agit de préciser les conditions d'un accord FSL dans le cadre d'un glissement de bail en logement d'insertion,
- la modification de l'article 37 relatif à l'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental (ACD). Il devient l'article 32 du nouveau règlement. Sa réécriture s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation entre le nouvel Accord Collectif Départemental approuvé lors de la Commission Permanente du 6 mai 2019 et le règlement intérieur du FSL EMS,

- la mise en conformité du règlement par rapport à la structuration actuelle des services du Département. Il s'agit d'intégrer la nouvelle dénomination des services du Département validée lors du Comité Technique réuni le 21 mai 2019,

- des modifications de pure forme de nature à assurer une cohérence avec le cadre fixé au sein de l'Eurométropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'approuver le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin joint en annexe de ce rapport.

La Commission Emploi, Insertion, Logement, réunie le 16 septembre 2019 a rendu un avis favorable.

II. BILAN D'ACTIVITE, FINANCIER ET COMPTABLE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN

Le bilan d'activité, financier et comptable du fonds pour l'année 2018 a été approuvé par le Comité Responsable du PDALHPD le 1er avril 2019. Il a également été validé par le Comité Stratégique du FSL le 26 avril 2019 (cf. art 16 du règlement intérieur).

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le bilan d'activité, financier et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018 joint en annexe de ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *fixe au 1er octobre 2019 la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *approuve le bilan d'activité, financier et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018.*

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY